

MISE EN LIGNE LE

16 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 059-215904269-20260604-20260604_068-DE



**Neuville
en Ferrain**

**Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille**

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 4 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 mai 2026

Secrétaire de séance : *Monsieur Rémy NEIRINCK*

L'An deux mil vingt-six, le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain RIME, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX (arrivée à 19h25), Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT (arrivé à 19h10), Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame le Maire (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Marco BALDUYCK (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Marylène HEYE).

**2026/068 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACE AUPRES DE LA VILLE ET DECISION DU
RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Rapport de Mme Anne VERISSIMO, Conseillère municipale déléguée en charge des
ressources humaines

Vu en commission générale le 26 mai 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-10 et L.252-8.

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 30,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST), instance de dialogue social compétente pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations et aux conditions de travail ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2022 et la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de la ville et du CCAS de Neuville-en-Ferrain ;

Considérant que le nombre des membres titulaires est fixé par la collectivité, après consultation des organisations syndicales en fonction de l'effectif des agents relevant du CST.

Considérant que ce nombre doit être fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du comité ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est obligatoirement compris entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 199 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, comprend l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en position d'activité ou assimilée ;

Considérant que cet effectif s'établit comme suit :

154 agents pour la Ville, dont 95 femmes et 59 hommes ;
5 agents pour le CCAS, exclusivement des femmes ;

Considérant qu'il convient également de décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité au sein de cette instance ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir une représentation paritaire entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial commun ;

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

Article 1 :

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville.

Article 2 :

De fixer à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel.

Article 3 :

De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité, afin de maintenir la parité entre les deux collèges.

Article 4 :

Mme Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille